

ROYAUME DE BELGIQUE

BREVET D'INVENTION



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 900.067

Classif. Internat.: A 44 C

Mis en lecture le: 05 -11- 1984

LE Ministre des Affaires Economiques,

*Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;**Vu le procès-verbal dressé le 3 juillet 19 84 à 14 h. 10*

au Service de la Propriété industrielle

ARRÊTE :

Article 1. - Il est délivré à Mr. Fernando GARCIA PEREZ
38 Rue Berckmans, 1060 Bruxelles

un brevet d'invention pour: **Systèmes de fermetures pour colliers et bracelets**

Article 2. - Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 31 juillet 19 84

PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Directeur


L. WUYTS

90057

SYSTEMES DE FERMETURES
POUR COLLIERS ET BRACELETS.

GARCIA PEREZ, Fernando.
BIJOUTIER-JOAILLER.

Rue Berckmans 38,
1060 BRUXELLES.

INVENTION:

L'anneau terminal de la chaîne ou du collier, (I) coulisse sur le "U" renversé (II), passe à plat dans la partie centrale et ne se redresse que dans la partie supérieure qui est arrondie (III).

La longueur de la branche libre du "U" (IV) devrait être supérieure à celle de l'anneau terminal (I).

Ce système se trouve de part et d'autre du motif central (V) variable à souhait.

Bruxelles, le 29 juin 1.984.



